

## Remise du label « charte de la qualité de la vie nocturne » à 19 établissements angevins

**Ce jeudi 9 novembre 2023, Jeanne BEHRE-ROBINSON, Adjointe à la sécurité et à la prévention a remis à 19 établissements le label « charte de la qualité de la vie nocturne ». Cette démarche a pour vocation de fixer un cadre d'engagements entre la Ville d'Angers et les partenaires concernés**

« Angers est une ville dynamique, attractive et jeune qui bénéficie, comme beaucoup de villes étudiantes, d'une vie nocturne riche indique Jeanne BEHRE-ROBINSON, Adjointe à la sécurité et à la prévention. Cette vigueur, si elle est à saluer, conduit à certains débordements et excès qui rendent la cohabitation difficile. C'est parce que nous sommes attachés au cadre et à la qualité de vie et que nous souhaitons que chaque Angevin puisse trouver sa place dans la ville que nous avons engagé cette démarche. La vie nocturne évolue ; la manière dont elle s'organise et se régule, ne se décrète pas, elle se construit... ensemble. C'est le choix que nous faisons avec l'engagement de tous. La charte et son label poursuivent l'objectif de fixer un cadre d'engagements entre la ville et l'ensemble des partenaires concernés. Elle vise à prévenir les conduites à risque et les nuisances. Elle vise à la tranquillité et la sécurité de tous afin de concilier les intérêts des uns et des autres. Ainsi, je suis ravie que cette première édition de la charte de la vie nocturne de la Ville d'Angers s'achève avec l'attribution de 19 labels et avec une mise en œuvre réussie de la majorité des engagements 2023 (supports de prévention, promotion de l'accès à l'eau, sensibilisation des personnels des établissements aux violences sexistes et sexuelles ...) pour des soirées festives mais respectueuses. Tels sont les enjeux de la mobilisation de tous au service de cette qualité de vie nocturne ».

Une large consultation engagée en juin 2022 avec un travail de 6 mois d'échanges a abouti à une approbation à l'unanimité par le conseil municipal d'Angers en décembre 2022 de la charte de la qualité de la vie nocturne. Dans la foulée, une signature avec 10 partenaires institutionnels et associatifs a été officialisée le 24 janvier 2023.

### Les ambitions de la charte de la qualité de la vie nocturne

La charte s'inscrit dans le respect des politiques publiques de la Ville d'Angers, de l'application des pouvoirs de police du maire et dans le cadre de la conférence de la vie nocturne (CVN) du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD). Cette démarche vise à **améliorer la tranquillité et à la sécurité de tous afin de concilier des intérêts parfois divergents** (temps festif et économique / temps de repos).

Cette charte offre un **espace de dialogue**, de concertation, d'évaluation et **fixe un cadre d'engagements** entre la Ville d'Angers et l'ensemble des partenaires concernés, destiné à **prévenir les conduites à risque et les nuisances liées aux activités nocturnes**.



La charte dresse **les préconisations et les engagements** suivants :

- Le respect de la réglementation en vigueur ;
- Une attention collective au bien-vivre ensemble (tranquillité publique, l'environnement urbain et du domaine public) ;
- La responsabilisation de la clientèle à travers un comportement citoyen ;
- Le développement de manière concertée, d'actions préventives de lutte contre les nuisances nocturnes, les conduites à risques et les violences (discriminations, violences sexistes et sexuelles).

Une mise à jour de la charte est réalisée chaque année, validée en séance plénière de la conférence de la vie nocturne.

## Le label 2023

La Ville d'Angers a souhaité valoriser et médiatiser les établissements prêts à s'engager dans la dynamique de la charte, au travers de l'attribution d'un label.



La procédure et les conditions d'attribution du label :

Tout exploitant d'établissement **peut librement adhérer à la charte** en adressant sa demande au maire d'Angers. Le label concerne **pour cette première édition**, les établissements qui ont **une activité majoritairement de débit de boisson, avec une fermeture tardive**.

La labélisation, fait suite à une visite de l'établissement. Elle est étudiée et validée dans le cadre du **comité de suivi et d'animation de la charte** où sont représentés les établissements et les organisations professionnelles.

Le label est **une reconnaissance par la Ville d'Angers, de l'engagement de l'établissement dans l'esprit « Pas de soirée, sans respect » et de la prévention des conduites à risques** (hyperalcoolisation, violences sexistes et sexuelles...).

**ATTENTION :** Le label n'est **pas une « certification » de la conformité** des établissements dans leurs obligations réglementaires **en termes d'accessibilité, de sécurité incendie, de respect du code de la santé publique (bruits...)**. En cas de manquements, la responsabilité de la ville d'Angers ne pourrait être engagée.

## Bilan de la première édition

**34 demandes d'adhésion ont été formulées en 2023. Plus de la moitié (19 établissements) ont été labélisés :** Le Snooker, PMP Bar, Les Berthom, Valenjak, Bar Du Centre, Le Welcome, Matt Murphy's, Le Carre, La Chapelle, Tonton Foch, Joker Pub, Le Garage, Le James Joyce, Falstaff, Midstar, Barberousse, Le Bolero, Le Kent, Marechal's Pub.

**12 engagements réciproques** pour 2023 sont inscrits dans la charte :

**10 ont été réalisés** (dont notamment les **supports de prévention** : « Pas de soirée sans respect », « C'est l'heure de l'apér'EAU », « Et je remets le son... et tu baisses le son ! », « Zéro tolérance pour les violences sexistes et sexuelles », « Vous êtes au bon endroit ! 135€ d'amende pour miction sur la voie publique ») et **2 sont en cours** (notamment 60 places de formation (3 h) sur les violences sexistes et sexuelles pour les personnels des établissements labélisés, d'ici fin 2023)



**La charte 2024** en cours de réalisation et de mise à jour s'enrichira de nouveaux engagements.

Elle sera présentée début décembre 2023 lors de la séance plénière de la conférence de la vie nocturne (CVN).

Service des Relations presse // 02 41 05 47 21 // [relations.presse@ville.angers.fr](mailto:relations.presse@ville.angers.fr)

<http://presse.angers.fr> // @Presse\_Angers